

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-BAREME-000011-01/07/2013

Date de publication : 01/07/2013

Date de fin de publication : 16/07/2018

Barème

BAREME - ENR - Certificats d'immatriculation assujettis à une taxe fixe

Documents visés :	Taxe fixe égale
- Certificats d'immatriculation des vélomoteurs et des motocyclettes dont la cylindrée n'excède pas 125 cm³ délivrés en cas de : - modification d'état civil de la personne physique propriétaire du véhicule ; - simple changement de dénomination sociale de la personne morale propriétaire du véhicule ; - modification des caractéristiques techniques du véhicule ; - ou de modification de son usage ; (code général des impôts (CGI), art. 1599 octodécies, 1 et 2-a) - cartes grises des vélomoteurs ayant plus de 10 ans d'âge (CGI, art. 1599 sexdécies, I-3) ; - duplicata des certificats d'immatriculation des vélomoteurs et des motocyclettes dont la cylindrée n'excède pas 125 cm³ (CGI, art. 1599 octodécies, 1-1° et 2-a).	Quart du taux unitaire
Cartes grises des vélomoteurs (CGI, art. 1599 sexdecie, I-4-al. 2).	Moitié du taux unitaire

- Certificats d'immatriculation des véhicules à moteur, autres que les vélomoteurs et les motocyclettes dont la cylindrée n'excède pas 125 cm³, délivrés en cas de : - modification d'état civil de la personne physique propriétaire du véhicule ; - simple changement de dénomination sociale de la personne morale propriétaire du véhicule ; - modification des caractéristiques techniques du véhicule ; - ou de modification de son usage ; (CGI, art. 1599 octodécies) - cartes grises de la série WW (CGI, art. 1599 septdécies, 2) ; - nouvelles cartes grises délivrées pour les véhicules donnés en location avec option d'achat ou en location de longue durée (deux ans ou plus) par des sociétés pratiquant ces types de location : - en cas de changement de locataire ; - suite à la demande de suppression des mentions afférentes à l'ancien locataire ; - duplicata de certificats d'immatriculation des autres véhicules (CGI, art. 1599 octodécies, 1-1° et 2-b).	Taux unitaire
Cartes grises de remorques, des véhicules agricoles soumis à immatriculation et des véhicules immatriculés dans la série TT (CGI, art. 1599 sexdécies, I-4-al. 1).	Une fois et demie le taux unitaire
Cartes grises de la série W (CGI, art. 1599 septdécies, 1).	Double du taux unitaire

Commentaire(s) renvoyant à ce document :

[ENR - Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules \(ou taxe sur les cartes grises\)](#)